

# GOUVERNEMENT PROVINCIAL DE NAMUR

Le Gouverneur de la Province de Namur organisera prochainement un examen en vue de constituer une réserve de recrutement de

## RECEVEURS RÉGIONAUX

Niveau 1, d'expression française

LE PRÉSENT EXAMEN PERMETTRA AUX LAURÉATS DE POUVOIR POSTULER  
DANS TOUTES LES PROVINCES WALLONNES

Les dispositions légales en la matière, notamment l'arrêté royal du 2 avril 1979 et les arrêtés ministériels du 16 juillet 1979 relatifs à la nomination et au recrutement des receveurs régionaux, le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation de la Région Wallonne (art. L1124-21 et sq) ainsi que les lois coordonnées du 18 juillet 1966 sur l'emploi des langues en matière administrative sont d'application.

### Conditions de participation à l'examen :

1. Peuvent participer à l'examen de recrutement les candidats qui sont titulaire d'un diplôme ou d'un certificat d'études pris en considération pour le recrutement dans les emplois de niveau 1 dans les administrations de l'Etat (diplôme universitaire ou assimilé)
2. Sont aussi admis à l'examen, les agents de l'Etat, des Communautés, des Régions, des Provinces, des Communes, des Agglomérations et des Fédérations des Communes et des Centres publics d'aide sociale qui réunissent les conditions suivantes :
  - compter une ancienneté de niveau de six ans au moins dans un grade de niveau 2 ou être titulaire d'un grade au moins équivalent à celui de chef de bureau (rang 10)
  - être porteur du diplôme ou certificat délivré à l'issue d'une session complète de cours de sciences administratives.

### Conditions de nomination à l'emploi de receveur régional :

1. Être belge
2. Jouir des droits civils et politiques
3. Être de conduite irréprochable
4. Pour les lauréats masculins : satisfaire aux lois sur la milice ou aux lois portant statut des objecteurs de conscience
5. Le jour de l'entrée en stage, être âgé de 24 ans au moins
6. Posséder les aptitudes physiques requises pour l'exercice de la fonction constatées par l'Office médico-social de l'Etat
7. Avoir réussi l'examen de recrutement devant le jury prévu à l'article 6 de l'arrêté royal du 2 avril 1979 fixant les conditions et modalités de nomination des receveurs régionaux.

### Cautionnement :

Le receveur régional doit fournir un cautionnement dont la nature et le montant sont fixés par le Gouverneur de Province. Le receveur régional peut remplacer le cautionnement par la caution solidaire d'une association agréée par arrêté du Gouvernement Wallon.

**Rémunération annuelle :** 31.797,68 € à 46.403,80 € à l'indice 138.01 (arrêté du Gouvernement Wallon du 02/09/2010), les allocations réglementaires non comprises.

### Modalités d'inscription à l'examen :

1. La demande de participation doit être adressée **au plus tard** le 30 septembre 2011, sous pli affranchi à :  
Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur - **Examen de Receveur régional** -  
À l'attention de Madame Anne BORGHS,  
Place Saint-Aubain, 2, à 5000 NAMUR.  
Le cachet de la poste fera foi.
2. Elle devra mentionner les nom, prénom, lieu et date de naissance, adresse complète et, si possible, les numéros de téléphone privé et professionnel ainsi que l'adresse E-mail. Elle sera accompagnée d'une copie ou d'une photocopie des diplômes ou certificats d'études requis pour la participation à l'examen, certifiées conformes par l'administration communale, et, le cas échéant, des attestations concernant l'appartenance à un Service public, mentionnant les anciennetés requises.

Tout renseignement complémentaire concernant l'examen ainsi que le programme détaillé de celui-ci, peuvent être demandés au Gouvernement provincial de NAMUR, soit par écrit à l'adresse susmentionnée, soit :

-par téléphone au 081/775052 ou par E-mail : [anne.borghs@province.namur.be](mailto:anne.borghs@province.namur.be) auprès de Madame Anne BORGHS

ou

- par téléphone au 081/256810 ou par E-mail : [marie-therese.blanpain@province.namur.be](mailto:marie-therese.blanpain@province.namur.be) auprès de Madame M-Th. Blanpain.

Namur, le 1<sup>er</sup> septembre 2011

Le Gouverneur,  
Denis MATHEN